

BRIGNAC - COMMUNE
HERAULT



ARRETÉ :

CC_001_2026

CONVENTION PUP LES JARDINS DE BRIGNAC II

Madame le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme en vigueur,
Vu la délibération approuvant la zone de PUP du 5 novembre 2019,
Vu la délibération approuvant la révision du périmètre de la zone de PUP du 10 mars 2020,
Vu le plan portant périmètre global de PUP sur les zones AU du PLU,
Vu la délibération du 22 novembre 2021 sur la révision du périmètre de la zone de PUP et notamment le projet de convention PUP "type" annexé, autorisant Mme le Maire à signer les conventions successives avec les opérateurs,

DECIDE

- de signer la convention de projet urbain partenarial ci-jointe avec la société RAMBIER AMENAGEMENT, sise 232 avenue des Moulins à MONTPELLIER, pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme PA0340412500001

Le 30 mars 2026

Madame le Maire
Marina BOURREL



Pour extrait certifié conforme

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026

Date de reception de l'AR: 31/03/2026

034-213400419-CC_001_2026-CC

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr